



Communauté de Communes
Parthenay-Gâtine

COMPTE-RENDU SOMMAIRE
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 29 JUIN 2017

Président : M. ARGENTON, Président

Didier GAILLARD, Véronique GILBERT, Claude DIEUMEGARD, Christophe MORIN, Guillaume MOTARD, François GILBERT, Hervé-Loïc BOUCHER, Françoise PRESTAT-BERTHELOT, Jacques DIEUMEGARD, Didier VOY, Laurent ROUVREAU, Louis-Marie GUERINEAU, Hervé DE TALHOUET-ROY, Patrick DEVAUD - Vice-présidents

Nicolas GAMACHE, Emmanuel ALLARD, Philippe ALBERT, Françoise BABIN, Françoise BELY, Patrice BERGEON, Gilles BERTIN, Nathalie BRESCIA, Philippe CHARON, Mickaël CHARTIER, Guillaume CLEMENT, Jean-Paul DUFOUR, Jean-Paul GARNIER, Jean-Claude GUERIN, Nicolas GUILLEMINOT, Ludovic HERAULT, Lucien JOLIVOT, Nicole LAMBERT, Jean-François LHERMITTE, Daniel LONGEARD, Dominique MARTIN, Jean-Michel MENANT, Bernard MIMEAU, Jean-Michel MORIN, Thierry PASQUIER, Michel PELEGRIN, Magaly PROUST, Jean-Michel RENAULT, Michel ROY, Danièle SOULARD, Emmanuelle TORRE, Armelle YOU - Conseillers

Délégués suppléants :

Frédérique SALVEZ suppléante de Jean-Yann MARTINEAU

Nicolas MOREAU suppléant de Thierry PARNAUDEAU

Chantal GOULET suppléante de Jean PILLOT

Pouvoirs :

Béatrice LARGEAU donne procuration à Françoise PRESTAT-BERTHELOT

Laurence VERDON donne procuration à Nicole LAMBERT

Anne-Marie POINT donne procuration à Jean-Michel MORIN

Fridoline REAUD donne procuration à Hervé-Loïc BOUCHER

Absences excusées : Véronique CORNUAULT, Serge BOUTET, David FEUFEU, Jean-Marc GIRET, Daniel MALVAUD, Sybille MARY, Martine RINSANT, Catherine THIBAUT, Ingrid VEILLON

Secrétaires de séance : Hervé DE TALHOUET-ROY, Guillaume CLEMENT

1 - DECISIONS ET COMMANDE PUBLIQUE

Monsieur le Président donne lecture des décisions qu'il a prises dans le cadre de ses délégations d'attributions.

2 - EQUIPEMENTS RECONNUS D'INTERET COMMUNAUTAIRE – RETRAIT DU JARDIN DES HISTOIRES

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5211-1 à L. 5211-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 mai 2013 portant création, à compter du 1^{er} janvier 2014, de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, issue de la fusion des Communautés de communes

de Parthenay, du Pays Ménigoutais et du Pays Thénezéen, et du rattachement des Communes d'Allonne, Azay-sur-Thouet, Pougne Hérisson, Le Retail, Saint-Aubin le Cloud, Secondigny, Vernoux-en-Gâtine (issues de la Communauté de communes Espace Gâtine), Gourgé (issue de la Communauté de communes du Val du Thouet), Amailloux, Lageon, Saint-Germain de Longue Chaume et Viennay ;

Vu la liste des équipements reconnus d'intérêt communautaire, notamment sous la compétence « Culture -construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels d'intérêt communautaire » ;

Lors de la création de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, l'équipement « Le Jardin des Histoires » situé sur les communes de Pougne-Hérisson et Neuvy-Bouin, a été annexé aux statuts en tant qu'immeuble reconnu d'intérêt communautaire. Le lieu et les équipements qui s'y trouvent à savoir :

- sur la commune de Pougne-Hérisson :
 - l'Auberge Saint Georges située sur la parcelle cadastrée section A n°147,
 - les terrains cadastrés section A n°146, n°598, n°560 et n°208,
- sur la commune de Neuvy-Bouin :
 - les parcelles cadastrées section B n°613 et 614,

sont en effet identifiés pour les activités et projets menés par l'association « Le Nombriil du monde », également reconnue d'intérêt communautaire. L'équipement, propriété de la commune de Pougne-Hérisson, avait initialement été mis à disposition de l'ancienne Communauté de communes « Espace Gâtine ».

L'association porte un projet d'extension de l'un des bâtiments accueillant l'activité (projet dit d'extension du cordon). A ce titre, l'association bénéficie d'un permis de construire.

Afin de pouvoir mener à bien ce projet, le propriétaire, en pleine propriété du bien, à savoir, la commune de Pougne-Hérisson, doit pouvoir le confier à l'association via un bail à construction. Il convient donc de mettre fin à la mise à disposition du bien par la commune à la Communauté de communes.

En conséquence, le Conseil communautaire doit statuer sur le retrait de l'équipement « Le Jardin des Histoires » de sa liste des équipements reconnus d'intérêt communautaire. En revanche, l'activité de l'association reste d'intérêt communautaire.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de retirer de la liste des équipements reconnus d'intérêt communautaire de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, « Le Jardin des Histoire » à compter du 1^{er} septembre 2017,
- de modifier en conséquence les annexes des statuts de la Communauté de communes,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

RESSOURCES HUMAINES

3 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Après avis du Comité Technique du 22 juin 2017, il convient de modifier le tableau des effectifs, de la façon suivante :

A compter du 1^{er} juillet 2017 :

Dans le cadre du recrutement du technicien en charge du suivi autosurveillance – métrologie au sein du service Techniques et Environnement – Secteur assainissement, il convient de modifier le grade du poste créé de la façon suivante ainsi que la date de création :

Suppression du poste :

Grade	TC / TNC	Temps de travail
Technicien	TC	35h 00

Création du poste :

Grade	TC / TNC	Temps de travail
Adjoint technique	TC	35h00

A compter du 1^{er} août 2017 :

Dans le cadre de la réorganisation de la direction du multi-accueil Les Lucioles, il convient de modifier les postes d'infirmier et d'éducateur de jeunes enfants de la façon suivante :

Suppression du poste :

Grade	TC / TNC	Temps de travail
Infirmier de classe normale	TC	35h00
Educateur de Jeunes Enfants	TNC	17h30

Création du poste :

Grade	TC / TNC	Temps de travail
Infirmier de classe normale	TC	28h00
Educateur de Jeunes Enfants	TC	35h00

A compter du 1^{er} septembre 2017 :

Dans le cadre du déploiement progressif de directeurs de sites périscolaires, il convient de créer :

Deux postes d'adjoint d'animation à temps non complet de 20 heures.

A compter du 1^{er} septembre 2017 :

A la demande de l'agent qui souhaite une diminution de son temps de travail, il convient de transformer le poste suivant :

Suppression du poste :

Grade	TC / TNC	Temps de travail
Adjoint territorial d'animation	TNC	25h 00

Création du poste :

Grade	TC / TNC	Temps de travail
Adjoint territorial d'animation	TNC	16h22mn

Suite à la création d'un poste d'adjoint technique lors du Conseil communautaire du 21 décembre 2016 pour stagiairiser un agent, il convient de supprimer, à compter du 1^{er} septembre 2017 son poste initial sur le grade de technicien, à temps complet.

Suite à la création d'un poste de professeur d'enseignement artistique hors classe lors du Conseil communautaire du 23 février 2017, pour l'évolution de carrière d'un agent, il convient de supprimer, à

compter du 1^{er} septembre 2017 son poste initial sur le grade de professeur d'enseignement artistique de classe normale à temps non complet de 3h15.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver les créations/modifications/suppressions telles que mentionnées ci-dessus,
- de dire que les crédits sont inscrits au budget 2017 chapitre 012,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ces dossiers.

FINANCES

4 - AVENANT N°1 A LA CONVENTION RELATIVE AUX CONDITIONS DE PRISE EN CHARGE DES DEPENSES DE FLUIDES DE L'ECOLE GERMAIN RALLON CONCLUE AVEC LA COMMUNE DE THENEZAY

Dans le cadre de l'exercice de la compétence « Affaires scolaires », la Commune de Thénézay met à disposition de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine les locaux de l'école Germain Rallon.

Une convention, en date du 16 décembre 2015, définit les conditions de prise en charge des dépenses liées à la consommation des fluides desdits locaux.

Elle prévoit que la Communauté de communes s'acquitte des dépenses relatives aux consommations d'eau et d'électricité de l'ensemble immobilier constitué de l'école et du restaurant scolaire Germain Rallon, la Commune remboursant à la Communauté de communes la part des dépenses liées au restaurant scolaire, conformément aux relevés des index des sous-compteurs desdits locaux.

A ce jour, les factures d'eau et d'électricité de l'ensemble immobilier précité sont acquittées par la Commune de Thénézay et aucun sous-compteur n'a été installé.

Aussi, il convient de modifier, par voie d'avenant, les conditions de prise en charge des dépenses de fluides de l'école, comme suit :

- à compter du 1^{er} août 2014, la Commune de Thénézay s'acquitte des dépenses courantes relatives aux consommations d'eau et d'électricité de l'ensemble immobilier constitué de l'école et du restaurant scolaire Germain Rallon,
- la Communauté de communes rembourse à la Commune la part des dépenses liées aux locaux scolaires, estimée à 60 % des charges totales concernant l'électricité et 50 % des dépenses totales d'eau.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver les termes de l'avenant n°1 à la convention de prise en charge des dépenses de fluides de l'école Germain Rallon tel que défini ci-dessus,
- d'autoriser le Président à signer ledit avenant ainsi que tout document relatif à ce dossier.

SCOLAIRE

5 - AFFAIRES SCOLAIRES – FIN DE L'UTILISATION DU BATIMENT MONTGAZON

Par délibération en date du 20 octobre 2016, le Conseil municipal de la Ville de Parthenay a donné un avis favorable à la fermeture du groupe scolaire de Montgazon.

Par délibération en date du 27 octobre 2016, le Conseil communautaire de Parthenay-Gâtine, a acté l'arrêt de l'activité scolaire, de compétence communautaire, dans le bâtiment Montgazon situé sur la parcelle cadastrée section AE n°144, à compter du 1^{er} septembre 2017.

Le régime de droit commun obligatoire, défini par la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 a posé comme principe, respectivement dans les articles L. 5211-5 (création), L. 5211-17 (extension de compétences) et L. 5211-18 (extension de périmètre) du Code général des collectivités territoriales, que le transfert de compétences entraîne le transfert à l'Établissement public de coopération intercommunale (EPCI) des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice ainsi que de l'ensemble des droits et obligations qui y sont attachés. La Communauté de communes de Parthenay-Gâtine est donc substituée de plein droit, à compter du 1^{er} août 2014, à la commune de Parthenay, par délibération en date du 13 mars 2014.

La mise à disposition du bien de l'établissement a fait l'objet d'un procès-verbal, comme prévu par l'article L.1321-1 du Code général des collectivités territoriales, établi contradictoirement entre la commune de Parthenay compétente et la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, en date du 5 novembre 2015,

Lorsque le bien mis à disposition par une commune à un EPCI pour exercer une compétence transférée cesse d'être affecté à l'exercice de ladite compétence, il retourne dans le patrimoine de la commune.

Le bâtiment « école de Montgazon », n'étant plus affecté par la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine au service scolaire pour lequel il avait initialement été mis à disposition, et en application de l'article L.1321-3 du Code général des collectivités territoriales, il convient d'acter que le bien « établissement scolaire de Montgazon » initialement mis à disposition n'est plus utilisé pour l'exercice de la compétence scolaire transférée. La commune de Parthenay recouvre donc l'ensemble de ses droits et obligations sur ce bien. Ce dernier lui est restitué et réintégré dans son patrimoine pour sa valeur nette comptable au jour de la mise à disposition par la Commune à hauteur de 397 0739,12 €, augmentée des adjonctions effectuées par l'EPCI à hauteur de 696 €.

Parallèlement, les financements afférents aux biens mis à disposition, emprunts et subventions transférables ainsi que les amortissements pratiqués, sont réintégré dans la comptabilité de la commune de Parthenay propriétaire des biens dans les conditions décrites au 314.6.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la fin de l'utilisation du bien « établissement scolaire de Montgazon » pour l'exercice de la compétence Affaires scolaires, selon les modalités décrites ci-dessus,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

6 - MISE EN PLACE D'HORAIRES ATYPIQUES EN DEHORS DES HEURES DE GARDERIE DANS LES ECOLES

Considérant l'importance d'équité et d'harmonisation de l'offre scolaire sur la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

Considérant l'enquête réalisée auprès des familles sur les besoins individuels en termes d'extension d'horaires des temps de garderie avant et après les temps scolaires ;

Considérant les débats et la proposition de la commission scolaire réunie en date du 06 mars 2017, présentés dans le projet de service ci-annexé ;

Il convient de mettre en place des horaires atypiques de garderie comme suit :

- horaires d'AEPS : 7h30 et 18h30 sur tous les sites, y compris sur les écoles qui avaient mis en place des créneaux amplifiés.

- extension des horaires atypiques sur dérogation : « horaires atypiques »
 - Le matin à 7h15,
 - Le soir à 19h.

Les sites pourront être ouverts avant 7h30 et après 18h30 jusqu'à 19h sur demande au préalable de dérogation auprès des services scolaires, et si les enfants concernés sont présents sur ces temps.

Les familles dont les enfants n'ont pas de dérogation validée par la collectivité, se verront appliqués le dépassement forfaitaire, comme le prévoit les tarifs des AEPS.

Ce dispositif est soumis à un tarif spécifique et forfaitaire sur l'année scolaire quel que soit le nombre de présences des enfants sur les horaires atypiques :

- Forfait annuel de 80 € par enfant quel que soit le nombre de présences annuelles. La demande de dérogation à n'importe quelle période de l'année déclenchera une facturation à la famille.

Les critères de dérogation retenus :

- Obligation(s) professionnelle(s) du ou des responsables légaux des enfants.
- Cas particuliers :

La demande motivée devra s'effectuer par écrit au service des affaires scolaires qui acceptera la demande par retour de courrier au regard des critères dérogatoires fixés ci-dessus. En cas de demande spécifique ou cas particulier, la commission des affaires scolaires sera sollicitée sur les cas déposés.

L'application du dispositif fera l'objet d'un avenant du règlement intérieur des temps périscolaires, du Projet Educatif Territorial et prendra effet au 1^{er} septembre 2017.

Lettre d'information à destination des familles :

Le service communication a proposé à la commission un format A4 recto-verso pour informer les familles des résultats de l'enquête et des décisions communautaires, qui sera distribué après la validation du Conseil communautaire.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la mise en place d'horaires atypiques de garderie sur le territoire de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine telles que définies ci-dessus,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

ENFANCE JEUNESSE

7 - MULTI-ACCUEIL LES LUCIOLES – MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

Afin d'actualiser le règlement de fonctionnement du multi-accueil Les Lucioles pour l'année scolaire 2017-2018, des modifications liées au fonctionnement courant ont été apportées, en s'appuyant sur les préconisations du service départemental de Protection Maternelle Infantile et avec le soutien technique et financier de la Caisse d'Allocations Familiales des Deux Sèvres et de la Mutuelle Sociale Agricole Sèvres Vienne.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver les modifications apportées au règlement de fonctionnement du multi-accueil les Lucioles ci-annexé,
- de dire que le nouveau règlement sera applicable à compter du 28 août 2017,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

8 - ACCUEIL DES VILLES FRANCAISES – SUBVENTION 2017

Dans le cadre de la compétence développement économique – promotion du tourisme, portée par la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le versement de la subvention d'un montant de 300 € à l'association Accueil des Villes Françaises,
- de dire que les crédits sont ouverts au budget 2017, chapitre 65-6574,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

9 - APOCAB – SUBVENTION 2017

L'APOCAB (Association parthenaisienne pour l'organisation de concours d'animaux de boucherie) a sollicité la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine afin d'obtenir une aide financière pour l'organisation du concours annuel d'animaux de boucherie qui aura lieu les 5 et 6 décembre 2017 au marché aux bestiaux de Parthenay.

Le budget total de la manifestation s'élève à 61 000 €.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le versement d'une subvention d'un montant de 4 500 € à l'association APOCAP pour l'organisation du concours d'animaux de boucherie 2017,
- de dire que les crédits sont ouverts au budget 2017, chapitre 65-6574,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

10 - ASSOCIATION LA FOURMILIERE – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

La Fourmilière est une association locale basée à Thénézay et labellisée Tiers-Lieux par la Région Nouvelle Aquitaine. Elle a par ailleurs bénéficié d'une subvention de 46 800 € de la Région.

Fort d'une trentaine de membres, son objet est de mettre en place un espace de coworking et de Tiers-Lieux, dont l'ouverture a eu lieu le 4 mai dernier. La Fourmilière sera le support du maillage de la politique jeunesse de territoire pour la partie Campus Rural de Projets sur le territoire de vie du Thénézéen.

Par courrier en date du 21 mars 2017, l'association sollicite une subvention à hauteur de 1 500 € pour lancer ses activités.

Au regard de l'importance de l'initiative locale et de l'intérêt de la Fourmilière dans l'organisation territoriale de la politique jeunesse et plus particulièrement pour les jeunes actifs ;

Considérant que le subventionnement de cette association entre bien dans le champ de la compétence développement économique de la Communauté de communes ;

Suite à l'avis favorable de la commission Développement économique et tourisme du 13 avril 2017, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le versement d'une subvention exceptionnelle de 1 500 € à l'Association La Fourmilière,
- de dire que les crédits nécessaires sont ouverts au budget 2017, chapitre 65-6574,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

11 - REALISATION D'UN POLE TERTIAIRE – MODALITES DE FINANCEMENT

A l'issue de la procédure de mise en concurrence pour la réalisation d'un pôle tertiaire destiné à accueillir la crèche-parentale Le Relais des Petits et des activités tertiaires, l'offre présentée par Deux-Sèvres Aménagement SEML (DSA) a été retenue.

En contrepartie de la réalisation d'un immeuble d'environ 900 m², DSA bénéficiera du produit des locations.

Le contrat de concession sera soumis à autorisation de signature lors du prochain Conseil communautaire, ses caractéristiques principales seront :

- le contrat sera sous conditions suspensives,
- la durée d'exploitation de la concession sera de 25 ans et celle du contrat de 27 ans (incluant le délai de construction),
- la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine s'engagera à louer les parcelles cadastrées section AT n°265 et n°236 (terrains en cours d'acquisition auprès de la Ville de Parthenay, pour l'euro symbolique), d'une superficie totale de 2 720 m² pour un montant de 0,60 €/m² par an, soit la somme de 1 632 €/an (*pour information : non soumis à tva car terrain nu*).

La livraison de l'immeuble est prévue dans un délai de 16 mois à compter de la délivrance des permis de construire, purgés de tous recours.

La Communauté de communes versera au concessionnaire les subventions qu'elle pourrait percevoir pour la réalisation d'une crèche parentale lors du bilan de l'opération (montant estimé à ce jour à hauteur de 1 200 000 €) ainsi qu'une participation d'environ 18 000 € HT par an pendant 25 ans à compter de la livraison de l'espace.

Le coût prévisionnel du projet sera finalisé au moment de l'Avant-Projet Définitif (APD) et corrigé après consultation des entreprises.

La démarche de la collectivité se justifie par l'absence d'offre privée correspondante sur son territoire.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération est annexé à la présente délibération.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la réalisation d'un pôle tertiaire destiné à accueillir la crèche-parentale Le Relais des Petits et des activités tertiaires,
- d'approuver le modèle économique proposé via le contrat de concession à signer avec Deux-Sèvres Aménagement,
- d'approuver le plan de financement prévisionnel des locaux destinés à accueillir une crèche parentale ci-annexé,
- d'autoriser le Président à solliciter toute aide financière possible pour ce dossier,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

ASSAINISSEMENT

12 - ACQUISITION FONCIERE DE TERRAINS NUS – RUE DESCARTES – COMMUNE DE PARTHENAY – ETABLISSEMENT DE SERVITUDES

La SCI Jardin Public est propriétaire de terrains nus, cadastrés section AT n°81 et 83 sur la commune de Parthenay, d'une superficie de 5 541 m², se situant entre la rue Descartes et la rue de Châtillon à Parthenay (voir plan). La Communauté de communes de Parthenay-Gâtine a pour projet la construction d'un bassin tampon (Service Assainissement).

Un accord entre la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, la ville de Parthenay et la SCI Jardin Public sur le bornage et sur le prix de vente a été trouvé.

Il convient donc que la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine se porte acquéreur de la parcelle nouvelle cadastrée section AT n° 81C et n°83E (70 m² et 1553 m², soit 1 623 m²) selon le plan ci-joint pour un montant de 12 984 € prélevé sur le budget Assainissement.

Un accord de servitude de passage entre la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, la ville de Parthenay et la SCI Jardin Public a été trouvé pour permettre à des véhicules légers de circuler sur la nouvelle parcelle cadastrée section AT n°83E à partir des parcelles cadastrées section AT n°81B et n°83D.

De plus, conformément aux travaux à exécuter dans le cadre du projet de bassin tampon, il est nécessaire d'établir une servitude tréfoncière sur les nouvelles parcelles cadastrées section AT n°81A, n°81B et n°83D pour le passage de canalisations d'assainissement (diamètre 800 mm et 1000 mm) et l'implantation de 4 regards associés comme suit :

- sur la parcelle cadastrée section AT n°81A : canalisation d'un diamètre 1000 mm sur une longueur de 13,53 m et 1 regard,
- sur la parcelle cadastrée section AT n°83D : canalisation d'un diamètre 1000 mm sur une longueur de 49,18 m et 1 regard,
- sur la parcelle cadastrée section AT n°81B : canalisation d'un diamètre 1000 mm sur une longueur de 64,74 m et 2 regards.

Pour chaque parcelle, la Communauté de communes s'engage à :

- effectuer les travaux nécessaires à la mise en place de la canalisation dans le respect de la réglementation en vigueur,
- supporter tous les frais relatifs à ces travaux,
- supporter la charge de l'entretien et de la réparation de la canalisation,
- remettre le terrain en état à l'issue des travaux.

Enfin, afin d'assurer l'exécution des travaux d'assainissement des bassins et des réseaux associés, le service assainissement de la Communauté de communes souhaite disposer du terrain (parcelle 83D et une partie de la parcelle 81A) pour une superficie d'environ 1 500 m² pour la durée du chantier (18 mois).

Un accord entre la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine et la SCI Jardin Public sur l'indemnité d'occupation partielle du terrain cadastré section AT n°81A et n°83D pendant la durée du chantier, à hauteur de 1500 € Net a été trouvée.

L'ensemble des frais d'actes notariés sont pris en charge par la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'acquérir les parcelles cadastrées section AT n°83E et n°81C d'une superficie totale de 1 623 m² pour un montant net vendeur de 12 984 € dans les conditions fixées ci-dessus,
- de dire que les crédits nécessaires sont ouverts au budget annexe Assainissement 2017 pour l'acquisition des parcelles au chapitre 21-2111,
- d'établir la servitude tréfoncière avec la SCI Jardin Public pour le passage des équipements d'assainissements sur les parcelles cadastrées section AT n°83D et n°81A,
- d'établir la servitude tréfoncière avec la Ville de Parthenay pour le passage des équipements d'assainissement sur la parcelle cadastrée section AT n°81B,
- d'octroyer une indemnité d'occupation temporaire du terrain pour les parcelles cadastrées section AT n°83D et n°81A pour une superficie de 1 500 m² à hauteur de 1500 €,

- de dire que les crédits nécessaires sont ouverts sur le budget annexe Assainissement 2017 pour l'indemnisation d'occupation partielle pour les travaux de bassins tampons au chapitre 23-2313,
- d'autoriser le Président à signer les actes et pièces administratives se rapportant à cette acquisition et aux servitudes citées.

13 - APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL 2016 SUR LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Conformément à l'article D2224-1 du Code général des collectivités territoriales, le Président de l'établissement public de coopération intercommunale présente à son assemblée délibérante le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Le rapport est joint en annexe.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, prend acte du rapport annuel 2016 du service public de l'assainissement collectif.

14 - CONVENTIONS DE SERVITUDE DE PASSAGE D'UNE CANALISATION D'ÉVACUATION D'EAUX USEES CONCLUES AVEC MADAME POINOT MORGEN RAYMONDE ET MONSIEUR CHAMPEAUD FRANÇOIS

Une canalisation d'évacuation des eaux usées, de diamètre 150 mm, traverse les propriétés de Madame POINOT MORGEN Raymonde et Monsieur CHAMPEAUD François, respectivement cadastrées section AN, numéros 50 et 49, sur la Commune de Pompaire.

L'installation de cette canalisation n'ayant jamais fait l'objet de conventions de servitude de passage conclues entre la collectivité et les propriétaires des immeubles concernés, il convient de régulariser cette situation administrative.

Les propriétaires de ces parcelles ont donné leur accord pour la constitution d'une servitude de passage tréfoncière sur leur propriété. Pour chaque parcelle, une convention fixe les modalités selon lesquelles la Communauté de communes s'engage à :

- effectuer les travaux nécessaires à l'entretien et à la réparation de la canalisation dans le respect de la réglementation en vigueur,
- supporter tous les frais relatifs à ces travaux,
- remettre le terrain en état à l'issue des travaux.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver les conventions de servitude de passage à conclure avec Madame POINOT MORGEN Raymonde et Monsieur CHAMPEAUD François,
- de prendre en charge les frais d'acte et d'hypothèque nécessaires à ces servitudes,
- de dire que les crédits sont ouverts au budget 2017, chapitre 011,
- d'autoriser le Président à signer lesdites conventions ainsi que tout document relatif à ce dossier.

15 - CONVENTIONS DE SERVITUDE TREFONCIERE CONCLUES DANS LE CADRE DU PROJET DE BASSIN TAMPON REALISE SUR LA COMMUNE DE PARTHENAY

Dans le cadre d'un programme d'amélioration de la collecte des eaux usées, la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine réalise un bassin de stockage des eaux usées unitaires de 1 000 m³, sur la parcelle cadastrée section AD, numéro 364, située rue du Moulin à Parthenay.

Ce projet nécessite la mise en place d'un réseau de diamètre 500 mm, traversant les propriétés suivantes sur la Commune de Parthenay :

- parcelles cadastrées section AD, numéros 126, 128, 129,135 et 326, appartenant à la Commune de Parthenay,
- parcelle cadastrée section AD, numéro 136, appartenant à Monsieur et Madame Michel et Christiane DELION,
- parcelle cadastrée section AD, numéro 137, appartenant à Mesdames Marie-Claude QUINTARD et Francine THOUIN,
- parcelle cadastrée section AD, numéro 138, appartenant à Madame Régine NOUET,
- parcelle cadastrée section AD, numéro 142, appartenant à Madame Marine MAC MILLAN.

Les propriétaires de ces parcelles ont donné leur accord pour la constitution d'une servitude de passage tréfoncière sur leur propriété. Pour chaque parcelle, une convention fixe les modalités selon lesquelles la Communauté de communes s'engage à :

- effectuer les travaux nécessaires à la mise en place de la canalisation dans le respect de la réglementation en vigueur,
- supporter tous les frais relatifs à ces travaux,
- supporter la charge de l'entretien et de la réparation de la canalisation,
- remettre le terrain en état à l'issue des travaux.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver les conventions de servitude tréfoncière à conclure avec la Commune de Parthenay, les époux DELION, et Mesdames QUINTARD, THOUIN, NOUET et MAC MILLAN,
- de prendre en charge les frais d'acte et d'hypothèque nécessaires à ces servitudes,
- de dire que les crédits sont ouverts au budget 2017, chapitre 011,
- d'autoriser le Président à signer lesdites conventions ainsi que tout document relatif à ce dossier.

16 - CREATION DE 4 BASSINS DE STOCKAGE D'EAUX USEES UNITAIRES ET MISE EN PLACE D'UNE METROLOGIE – LOT N°2 – REHABILITATION DU DN800 MM EN RIVES DU THOUET – SIGNATURE DU MARCHE

La Communauté de communes de Parthenay-Gâtine a lancé un marché de travaux pour la création de stockage d'eaux usées unitaires et mise en place d'une métrologie.

Ce marché concerne la réalisation de quatre bassins de stockage / restitution sur le réseau d'assainissement eaux usées unitaires / séparatif qui permettront de réguler les événements pluviaux de type mensuel et qui seront restitués dans le réseau unitaire, après l'événement pluvieux. Le projet comprend également la réalisation de deux bassins de dessablement ainsi que d'une station de pompage associée (bassin Rives du Thouet), deux déversoirs d'orage (bassin de Wilson et Châtillon) ainsi que le renouvellement du DN 800 mm en rives du Thouet.

Conformément à l'article 12 du Décret n° 2016-360 du 25 Mars 2016 relatif aux marchés publics, les travaux et prestations faisant l'objet de la consultation sont répartis en lots séparés de la façon suivante :

- LOT N° 1 – BASSINS STOCKAGE RESTITUTION
- LOT N° 2 – REHABILITATION DU DN 800 MM EN RIVES DU THOUET
- LOT N° 3 – METROLOGIE

Conformément à ce même décret, le lot n°2 est passé selon une procédure adaptée.

Le marché comporte une tranche ferme : réalisation du réseau eaux unitaires DN 800 mm et une tranche conditionnelle : pose de fourreaux et chambres de tirage permettant l'éventuelle desserte de la station d'épuration avec le réseau fibre optique de la collectivité.

Suite à la réception, l'ouverture et l'analyse des offres du lot n°2, la commission ad-hoc, réunie le 14 juin 2017, propose de retenir l'entreprise DLE OUEST (44240 LA CHAPELLE SUR ERDRE) pour un montant de 429 986,65 € HT (TF : 395 618,65 € et TC : 34 368,00 €).

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'attribuer le marché tel que mentionné ci-dessus à l'entreprise DLE OUEST,
- de dire que les crédits nécessaires sont ouverts au budget chapitre 23,
- d'autoriser le Président à signer le lot n°2 du marché cité ci-dessus avec l'entreprise DLE OUEST pour un montant de 429 986,65 € HT ainsi que tout document relatif à ce dossier.

ENVIRONNEMENT

17 - DECHETERIE DE PARTHENAY – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA COMMUNAUTE EMMAÜS

Dans le cadre de la mise en œuvre de son programme de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) et de sa démarche « Territoire Econome en Ressources », la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine se fixe comme objectif de limiter et réduire les quantités de déchets destinés à l'enfouissement. Sur ce principe, elle souhaite développer la filière du réemploi.

De par son action de solidarité, la communauté Emmaüs de Thouars, qui rayonne sur le territoire de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, accueille des personnes en difficultés. Pour subvenir à ses besoins par ses propres moyens, elle développe une activité de récupération d'objets cédés par des particuliers ou entreprises, destinés soit à la réhabilitation pour être remis dans le circuit de l'économie solidaire, par la vente, soit au recyclage par démantèlement.

Du fait de leurs intérêts communs, la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine et la communauté Emmaüs de Thouars ont décidé de regrouper leurs compétences et moyens afin de promouvoir la filière du réemploi et du textile à la déchèterie de Parthenay.

Il est donc proposé d'établir un partenariat par l'intermédiaire d'une convention, dont le projet est joint en annexe.

La communauté disposera d'un lieu de stockage d'appareils permettant le réemploi à la Communauté Emmaüs de Thouars.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver les termes de la convention de partenariat à conclure avec la Communauté Emmaüs de Thouars,
- d'autoriser le Président à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à ce dossier.

18 - MARCHE DE STOCKAGE, TRANSPORT ET TRAITEMENT DES DECHETS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PARTHENAY-GATINE – LOT N°2 – AVENANT N°1

La Communauté de communes de Parthenay-Gâtine a signé un marché de location de bennes, chargement, transport et traitement des déchets issus des déchèteries. Le lot n°2 concerne « le bois, gravats et tout venant ».

Suite à la prise d'effet du nouveau marché, il a été constaté des problèmes de gestion des taux de remplissage et des débordements de quai sur la déchèterie de Parthenay.

De plus, concernant cette même déchèterie, à l'arrivée de la benne DEA (Déchets d'ameublement), il a été demandé au prestataire de remonter le flux « bois » en haut de quai. Pour éviter le grutage important, une benne de 30 m³ est mise à disposition à demeure par le prestataire.

Il convient donc d'établir un avenant au lot n°2 synthétisé de la façon suivante :

- un forfait mensuel de tassement de benne tout venant est créé donc à 510 € HT uniquement pour la déchèterie de Parthenay, conformément au bordereau des prix unitaires rectificatif ci-joint, qui se substituera au bordereau des prix initial.

Cet avenant n'a aucune incidence financière sur le marché.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'accepter les termes de l'avenant n°1 au lot n°2 « bois, gravats et tout venant »,
- d'autoriser le Président à signer ledit avenant ainsi que tout document relatif à ce dossier.

19 - RAPPORT ANNUEL 2016 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS

Conformément à l'article L2224-17-1 du Code général des collectivités territoriales, le Président de l'établissement public de coopération intercommunale présente à son assemblée délibérante le rapport annuel sur la qualité et le prix du service public de prévention et de gestion des déchets au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Le rapport annuel de l'année 2016 est joint en annexe.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, prend acte du rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets.

SYSTEME D'INFORMATION

20 - PARTENARIAT COLLÈGES NUMÉRIQUES ET INNOVATION PÉDAGOGIQUE – AVENANT N°2

Vu la délibération du Conseil communautaire de Parthenay-Gâtine en date du 24 novembre 2016 approuvant le projet de conventionnement d'un partenariat « Collèges numériques et innovation pédagogique » avec l'académie de Poitiers et le déploiement de 45 tablettes dans les écoles du secteur de Secondigny ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de Parthenay-Gâtine en date du 23 février 2017 modifiant par avenant n°1 à la convention, la répartition des tablettes ;

Il convient de préciser, par un avenant n°2, que l'académie de Poitiers s'engage à financer l'achat des ressources pédagogiques numériques. Cette dotation est de 500 € par école (soit 3 fois 500 €). Les ressources sont acquises par le rectorat et mises à disposition des écoles.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver les termes de l'avenant n°2 à la convention de partenariat « Collèges numériques et innovation pédagogique » conclue avec l'académie de Poitiers,
- d'autoriser le Président à signer ledit avenant ainsi que tout document relatif à ce dossier.

21 - SERVICE COMMUN DEVELOPPEMENT INFORMATIQUE – TELEPHONIE FIXE – INTERNET DE LA DIRECTION DES SYSTEMES D'INFORMATION – ADHESION DU SYNDICAT MIXTE DES EAUX DE LA GATINE

Vu la délibération du Conseil communautaire de Parthenay-Gâtine en date du 30 juin 2016, approuvant la création du service commun « Développement informatique – téléphonie fixe – internet de la Direction des Systèmes d'Information » entre la Communauté de communes de Parthenay-

Gâtine, la Commune de Parthenay, le Centre Intercommunal d'Action Sociale de Parthenay-Gâtine et le Centre communal d'action sociale de Parthenay à compter du 1^{er} septembre 2016 ;

Dans le cadre du rapport relatif aux mutualisations de services de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine avec le Syndicat Mixte des Eaux de Gâtine, incluant le schéma de mutualisation des services pour la période 2017-2021 et considérant l'intérêt de créer des services communs en dehors des compétences qui ont été transférées à la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, afin d'aboutir à une gestion rationalisée, en application de l'article L5211-4-2 du Code général des collectivités territoriales, la Direction du Système d'information a été identifiée pour évoluer vers un service commun.

Le service commun « Développement informatique – téléphonie fixe – internet de la direction des Systèmes d'Information » constitué entre la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine et le SMEG, réalisera les opérations suivantes :

- Prise en charge de la maintenance et des abonnements pour les dispositifs communs aux collectivités (lignes internet et téléphonie fixe),
- Développement de modules/logiciels et acquisition de solutions progiciels.

La répartition financière proposée est la suivante :

Participation des collectivités et établissements publics concernés selon une clé de répartition par nombre de postes.

Une convention règlera les modalités de mise en œuvre de cette mise en commun.

Le service commun sera géré par la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine.

La convention prévoira également les modalités de remboursement par l'adhérent des frais de fonctionnement du service commun. La Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, en qualité de gestionnaire du service commun, déterminera chaque année le coût unitaire de son fonctionnement. Le remboursement s'effectuera sur la base du coût unitaire de fonctionnement multiplié par le pourcentage de postes informatiques détenus par chaque adhérent en fonction du parc global géré par le service commun.

Les agents du service commun restent tous employés par la Communauté de communes.

Ainsi, aucun transfert de personnel n'est à prévoir. L'adhésion du SMEG au service commun sera effective à compter du 1^{er} septembre 2017.

Vu l'avis du comité technique en date du 23 juin 2016, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver l'adhésion du SMEG au service commun « Développement informatique – téléphonie fixe – internet de la Direction des Systèmes d'Information » de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine à compter du 1^{er} septembre 2017,
- d'approuver les termes de la convention ci-jointe y afférent,
- d'autoriser le Président à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à ce dossier.

M. Philippe ALBERT ne prend pas part au vote.

22 - SERVICE COMMUN MAINTENANCE INFORMATIQUE DE LA DIRECTION DES SYSTÈMES D'INFORMATION – ADHESION DU SYNDICAT MIXTE DES EAUX DE LA GATINE

Vu la délibération du Conseil communautaire de Parthenay-Gâtine en date du 30 juin 2016, approuvant la création du service commun « Développement informatique – téléphonie fixe – internet de la Direction des Systèmes d'Information » entre la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, la Commune de Parthenay, le Centre Intercommunal d'Action Sociale de Parthenay-Gâtine et le Centre communal d'action sociale de Parthenay à compter du 1^{er} septembre 2016 ;

Dans le cadre du rapport relatif aux mutualisations de services de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine avec le Syndicat Mixte des Eaux de Gâtine, incluant le schéma de mutualisation des services pour la période 2017-2021 et considérant l'intérêt de créer des services communs en dehors des compétences qui ont été transférées à la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, afin d'aboutir à une gestion rationalisée, en application de l'article L5211-4-2 du Code général des collectivités territoriales, la Direction du Système d'information a été identifiée pour évoluer vers un service commun.

Le service commun « Maintenance informatique de la Direction des Systèmes d'Information », constitué entre la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, et le Syndicat Mixte des Eaux de Gâtine, a pour objet la maintenance sur les réseaux et le matériel informatique.

La répartition financière proposée est la suivante :

Participation des collectivités concernées selon une clé de répartition par nombre de postes.

Une convention règle les modalités de mise en œuvre de cette mise en commun.

Le service commun est géré par la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine.

La convention prévoit également les modalités de remboursement par le syndicat des frais de fonctionnement du service commun. La Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, en qualité de gestionnaire du service commun, déterminera chaque année le coût unitaire de son fonctionnement. Le remboursement s'effectuera sur la base du coût unitaire de fonctionnement, multiplié par le pourcentage de postes informatiques détenus par l'adhérent en fonction du parc global géré par le service commun.

Les agents du service commun sont tous employés par la Communauté de communes.

L'adhésion du SMEG au service commun sera effective à compter du 1^{er} septembre 2017.

Vu l'avis du comité technique en date du 23 juin 2016, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver l'adhésion du SMEG au service commun « Maintenance informatique de la Direction des Systèmes d'Information » de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine à compter du 1^{er} septembre 2017,
- d'approuver les termes de la convention ci-jointe y afférent,
- d'autoriser le Président à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à ce dossier.

Philippe ALBERT ne prend pas part au vote.

CULTURE & PATRIMOINE

23 - BOUTIQUE DU CIAP – APPROBATION DES TARIFS DES NOUVEAUX ARTICLES

Une boutique de souvenirs est présente dans le Centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine (CIAP). Elle offre un large choix de livres, d'articles pour les enfants ainsi que des produits dérivés du territoire tel que des mugs, des porte-clefs ou des magnets. Les visiteurs peuvent y trouver, tant des supports d'aide à la visite que des souvenirs de leur expérience dans le Pays d'art et d'histoire.

Mais il est important de proposer aux visiteurs de nouveaux produits pour que la boutique conserve de son attractivité, c'est pourquoi de nouvelles références sont proposées cet été à la vente.

TARIFS ARTICLES BOUTIQUE

Il est proposé de valider les tarifs des nouveaux produits de la régie du Service Animation du patrimoine, qui seront mis en boutique sur site au Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine.

Les prix des articles sont définis suivant leur famille de produit et leur prix d'achat.

MG EDITION

Désignation	Prix d'achat unitaire	Prix de vente unitaire en boutique
Mug cu503 30cl porcelaine aspect gomme - bleu	9,50 €	13 €
Tablier avec poche 85013 type - beige	11,71 €	18 €

CAP DIFFUSION

Désignation	Prix unitaire	Prix de vente unitaire en boutique (Loi Lang)
Promenades dans les jardins disparus	12,53 €	17,90 €
Cuisine de l'histoire, le Moyen Âge	7,01 €	10,00 €
Cuisine des abbayes - Recettes de frère Leonard	5,95 €	8,50 €
Repas historique - Moyen Âge	5,95 €	8,50 €
Authentique cuisine du Moyen Âge	13,93 €	19,90 €
A la table des seigneurs du... Moyen Âge	10,42 €	14,90 €
Le fantastique au Moyen Âge	10,85 €	15,50 €
Histoire des tissus en France	10,42 €	14,90 €
Remèdes du Moyen Âge	10,42 €	14,90 €
Bestiaire médiéval des animaux familiers	15,40 €	22,00 €
Guide de l'héraldique	7,76 €	12,50 €
Jardins médiévaux en France	11,55 €	16,50 €

ICD COLLECTIONS SAS

Désignation	Prix unitaire	Prix de vente unitaire en boutique
Porte-clefs casque grand bassinnet	2,04 €	5 €
Porte-clefs heaume France	2,04 €	5 €
Porte-clefs chevalier	2,74 €	5 €
Pot casque médiéval	5,88 €	9 €
Plume couleur embout métal	7,50 €	9 €
Crayon + bouchon heaume	2,69 €	3,50 €
Crayon + bouchon cheval	2,69 €	3,50 €
Collier blason 3 lions	3,42 €	6 €
Collier gris médiéval	3,97 €	6 €
Décalcomanie le banquet français	3,62 €	6 €
Décalcomanie attaque château français	3,62 €	6 €
Collier figure dragon argent	3,97 €	6 €
Bracelet médiéval cuir - 05094	4,27 €	8 €
Porte-clefs pièce	1,70 €	5 €
Bracelet médiéval cuir - 04995	5,82 €	8 €
Bracelet médiéval cuir - 04992	4,27 €	8 €
Porte-clefs blason	2,90 €	5 €
Thé boîte verte 100g	6,01 €	9 €
Thé boîte rouge 100g	6,01 €	9 €

Thé boîte noir 100g	6,01 €	9 €
Thé boîte blanche 100g	6,01 €	9 €

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver les tarifs des nouveaux produits touristiques qui seront mis en vente au CIAP,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

24 - APPROBATION DU PRE-PROGRAMME D'ÉDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE DANS LE CADRE DE LA MISE EN PLACE DU CONTRAT DE TERRITOIRE

Depuis 2005, le ministre de l'Éducation Nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et le ministre de la Culture et de la Communication s'accordent pour renforcer le partenariat avec les collectivités territoriales, notamment sur les politiques d'éducation artistique et culturelle.

La circulaire interministérielle du 3 mai 2013 rappelle d'une part que chaque jeune suit au cours de sa scolarité des enseignements artistiques qui fondent une éducation culturelle et d'autre part que ces apports culturels doivent s'enrichir d'actions éducatives associant la pratique artistique et la rencontre des œuvres et des artistes, ainsi que d'expériences personnelles ou collectives aussi bien à l'école qu'en dehors de l'école. L'ensemble de ces dispositifs fonde le parcours du jeune, qui se construit au fil du temps en s'appuyant sur différents projets et actions dans tous les domaines des arts et de la culture, présents sur son territoire et également au-delà.

La Communauté de communes de Parthenay-Gâtine a par conséquent engagé aux côtés de la Direction régionale des affaires culturelles, un travail visant à la signature d'un contrat de territoire d'éducation artistique et culturelle, d'une durée de 3 ans renouvelable, à partir de septembre 2017.

Dans le cadre de la pré-programmation budgétaire ministérielle, une enveloppe annuelle est identifiée par l'État pour accompagner la Communauté de communes sur ce dispositif, complétée pour la première année d'une enveloppe dédiée à des actions de formation des acteurs du contrat. Les actions d'éducation artistique et culturelle font l'objet d'un cofinancement, de la Communauté de communes - par le versement de subvention, par un soutien via des mises à disposition de moyens, et également des partenaires publics et privés agissant en la matière.

Vu le projet de Contrat de territoire d'éducation artistique et culturelle ;

Vu les échéances de dépôt du programme d'actions exigées par la DRAC ;

Vu l'avis favorable de la commission culture en date du 13 juin 2017 ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le pré-programme d'actions d'éducation artistique et culturelle ci-joint,
- d'autoriser le Président à déposer le dossier auprès de la DRAC et à signer tout document relatif à ce dossier.

JEUX

25 - FLIP 2017 – APPROBATION DE LA LISTE DES MEMBRES VIP-JAM FLIP ET PRISE EN CHARGE DE FRAIS

Dans le cadre du FLIP 2017, la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine prend en charge, pour les VIP du monde du Jeu coach de la JAM FLIP (création de jeux sous contraintes) pour les 19 et 20 juillet (2 jours – 1 nuit) les frais suivant :

- l'hébergement (petit déjeuner compris) pour un montant de 72 €/personne/nuit, plus la taxe de séjour d'un montant de 0,75 €, pour la nuit du 19 juillet et par VIP,

- les repas à hauteur de 15 €/personne/repas,
- le remboursement des frais de transport par train 2^{ème} classe (et 1^{ère} classe dans le cas de réduction de prix) sur présentation de justificatifs,
- le remboursement kilométrique par voiture sur présentation de la carte grise, sur la base des tarifs de la Communauté de communes de Parthenay Gâtine.

La liste des membres **VIP coach JAM FLIP** est composée des créateurs de jeux, reconnus et édités, suivants :

- Jérémie CAPLANE,
- Jean-Louis ROUBIRA,
- Rémy DELIVORIAS,
- Rémi SAUNIER.

Suite à l'avis favorable de la commission Culture et Patrimoine réunie le 13 juin 2017, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la liste des membres du jury ci-dessus,
- d'approuver la prise en charge des frais d'hébergement, de repas et le remboursement des frais de transports des membres du jury,
- de dire que les crédits sont ouverts au budget 2017, chapitre 011,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Fait à PARTHENAY, le 30 juin 2017.

Le **PRESIDENT** ;

Xavier ARGENTON



Affichage

du : 30 juin 2017

au : 14 juillet 2017